

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

AGENCE
DES BATIMENTS DE FRANCE

LE 19 juin

1962

l'Architecte des Bâtiments de France
à Monsieur MOREAUX
Conservateur Régional des Bâtiments de France
TOULOUSE.

27 - Haute-Garonne
Sites

SAINT MARTORY et
ARNAUD-GUILHEM

Vérification du plan
cadastral du Site Inscrit
du Défilé de l'Escalère

- R A P P O R T -

Par bordereau N°602 du 23 mai dernier vous m'avez transmis pour avis un dossier qui vous a été adressé par l'Administration Centrale (Bureau des Sites), concernant la vérification du plan cadastral des Communes de SAINT-MARTORY et ARNAUD-GUILHEM, relatif au Site Inscrit du "Défilé de l'Escalère", qui contient des erreurs et ne correspond pas avec l'numérotation parcellaire de l'arrêté du 23 septembre 1942.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen attentif de ce plan et de l'arrêté, ils contiennent tellement d'erreurs qu'il y a lieu de les considérer comme nuls.

Ce plan a sans doute été relevé ou composé avec des documents des Mairies qui sont peu nets et la plupart du temps en mauvais état par suite de pliages, grattages et ne peuvent donner toutes garanties désirables pour l'identification du parcellaire.

Je vous adresse ci-joint un nouveau plan qui a été établi en tenant compte des précisions fournies par le Service du Cadastre.

A l'aide de ce plan, les erreurs de n° de parcelles ont pu être rectifiées sur l'arrêté.

Le texte de l'arrêté ainsi modifié pourrait être le suivant :

.....

-2-

ARRETE du 23 SEPTEMBRE 1942

.....

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général "le Défilé de l'Escalbre" à Saint Martory et Arnaud-Guilhem (Haute-Garonne), comprenant sur la rive droite le défilé, sur la rive gauche le domaine de Saint Martory, le plan d'eau de la Garonne et les îles, ensemble dont le périmètre est défini par :

Au Sud, une ligne droite fictive partant de l'angle sud-est de la parcelle 193 section B d'Arnaud-Guilhem, passant par l'angle le plus au sud de la parcelle 249 section D de Saint Martory et aboutissant à la parcelle 256

- les contours ouest et sud des parcelles D 256 et 251
- contour sud de la parcelle D 252
- une ligne droite fictive de l'angle sud-est de cette parcelle à l'angle nord-est de la parcelle 4 D
- une ligne droite fictive de ce point passant par la séparation entre les parcelles D 18 et 19 pour aboutir à la limite Est de la parcelle 20

A l'Est, contours Est des parcelles 20, 260, 14 de la Section D de Saint Martory

une ligne fictive coupant la Garonne dans le prolongement du contour Est de la parcelle 14

Au Nord, la rive gauche de la Garonne; les contours Est et Nord de la parcelle 193 de la Section B de Saint Martory; une ligne fictive coupant la route de l'angle Est de la parcelle B 204, à l'angle sud-est de la parcelle B 359; les contours Est des parcelles B 359 et 358; une ligne fictive de l'angle nord-est de la parcelle B 358 à l'angle nord de la parcelle B 349; les contours nord des parcelles 349, 348, 339, 334, 312, 314, 315, 310, 290, 281, 265, 268, 267, 274, 273, 256, 240, 238, section B Saint Martory, jusqu'à la limite de Arnaud Guilhem

A l'Ouest, une ligne droite fictive de l'angle nord-ouest de la parcelle B 236 de Saint Martory, à l'angle ouest de la parcelle 193 section B d'Arnaud Guilhem

le contour sud de cette parcelle, jusqu'à son angle sud-est point d'origine du périmètre

.....

L'inscription vise les parcelles cadastrales

N°198 à 226 , 228 à 240 , 273 à 282 , 285 à 288 ,
310 ; 312 , 314 à 322 , 324 à 334 ,
338 , 339 , 347 , 348 , 349 , 351 à 353 ,
357 à 359 B , 1 à 8 , 10 , 15 à 20 , 248 à 256 ,
258 à 260 , Section D de Saint Martory ;
et 173 à 178 , 184 à 201 Section B d'Arnaud Guilhem
.....

Les noms des propriétaires de ces parcelles figurent sur la liste jointe à l'arrêté .

Sur le plan joint à la présente lettre :

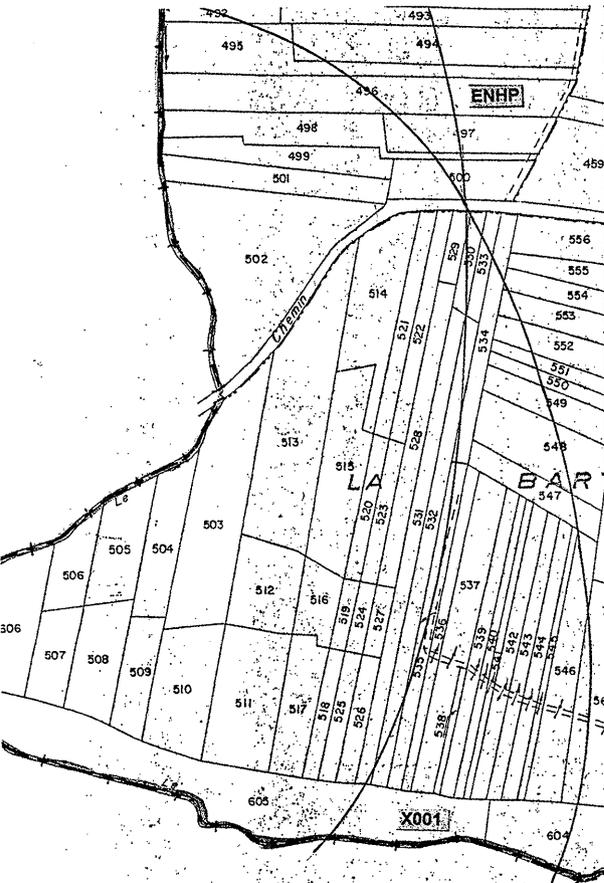
le tracé en vert délimite le Site Inscrit du "Défilé de l'Escalbre"

le tracé en rouge indique le Site classé (également par arrêté du 23 septembre 1942 et comprenant :

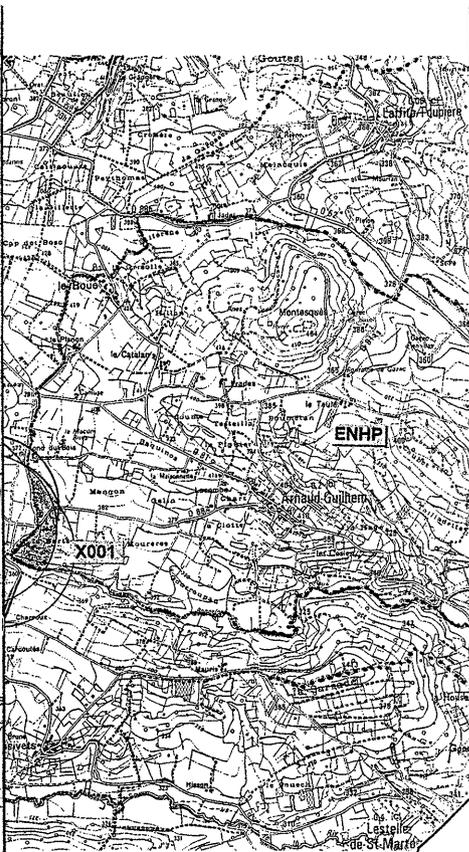
- " l'ensemble formé à Saint-Martory par le Château (façades
- " élévations, toitures) et une bande de terrain large de 5m
- " longeant la rive droite de la Garonne - cadastré au plan
- " communal sous les n°11, 13, 14, 257, 261 et 249p, 249p,
- " 258p, section D " .

L'Architecte des Bâtiments de France,

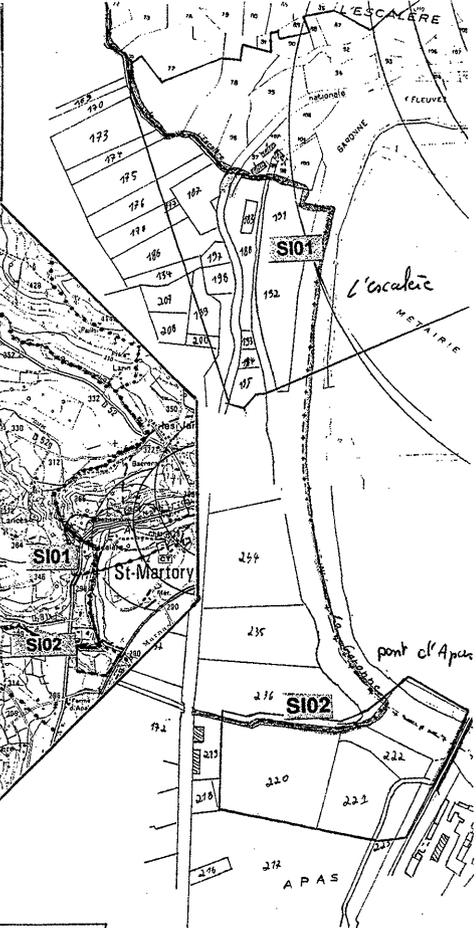
Ci-joint : (en retour 1 ancien plan à annuler)
4 exemplaires du nouveau plan refait.




 e: 1/2500*




 e: 1/25000*




 e: 1/5000*

Limite du Site inscrit
 Défilé de l'Escalère
 (Pancud - Guilhem / Saint Martory)
 23/02/42